

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 26 mai 2020

Délibération n°24-2020

Point 4.8

Point 4.8 de l'ordre du jour

Bourse aux étudiants entrepreneurs de l'Unistra

Exposé des motifs :

Le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a créé le statut national "Etudiant entrepreneur" (SNEE) et les pôles PEPITE (Pôle Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat), dont l'Université de Strasbourg est lauréate depuis le 18 mars 2014 avec le projet ETENA en lien avec les autres établissements du site Alsace.

Le bénéfice du statut national permet aux étudiants concernés d'accéder aux moyens du PEPITE ETENA : un accompagnement, l'accès à un espace de coworking, un lien direct avec l'ensemble des acteurs de la création d'entreprises, la possibilité de travailler sur leur projet entrepreneurial à plein temps en lieu et place du stage ou du projet de fin d'études.

En 2019 ETENA a suivi 207 étudiants entrepreneurs en alsace dont environ 80% sont à l'Unistra.

Chaque semestre, entre 8 et 15 projets « prometteurs » sont sélectionnés par le PEPITE ETENA pour suivre un programme d'accompagnement intensif et sélectif de 4 mois : PEPITE Starter. Ce parcours est constitué d'une série d'actions visant à accélérer la maturation du projet : des ateliers sur les notions indispensables à la réussite, des experts thématiques à disposition, un encadrement plus serré, des événements de visibilité, etc. Ce programme agit comme un catalyseur de projets pour tester sa viabilité technico-économique. LE PEPITE ETENA souhaite accorder une gratification sous la forme de « prix starter » plafonnée à 3 000 € aux étudiants entrepreneurs de l'Unistra ayant participé à ce programme et proposant les projets les plus prometteurs.

En parallèle des pôles PEPITE et du SNEE, le MESRI a souhaité donner un coup de pouce financier aux meilleurs projets issus des PEPITES. Il a ainsi créé le prix PEPITE, qui récompense les meilleures initiatives entrepreneuriales innovantes issues des bénéficiaires du statut d'étudiant entrepreneur. Ce prix se déroule en deux étapes : sélection des lauréats régionaux (18 en Grand Est, 6 en Alsace) qui passent en phase nationale. Au sein de cette cohorte, sélection des lauréats nationaux qui gagnent un prix supplémentaire. L'organisation de la sélection locale est déléguée aux PEPITES qui bénéficient d'une enveloppe financière dédiée. Le PEPITE ETENA souhaite reverser une partie de cette enveloppe aux lauréats régionaux issus de l'Unistra. Ces prix PEPITE régionaux varient de 500 € à 3 000 € suivant le classement et le montant de l'aide accordée (modalités d'attribution en annexe).

Délibérations :

- Le Conseil d'administration approuve l'attribution par la PEPITE ETENA des « prix starter », aux étudiants ayant le statut national d'étudiant-entrepreneur issus de l'Unistra, ayant participé au programme Pépité Starter et dont le projet est sélectionné comme "parmi les plus prometteurs » par un jury. Ce « prix starter » est plafonné à 3 000 € par projet et est attribué aux porteurs de projets. Les sommes versées n'ont pas le caractère de salaire.
- Le Conseil d'administration autorise le PEPITE ETENA à reverser les prix PEPITE régionaux aux lauréats issus de l'Unistra dans la limite de 3 000 € par bénéficiaire. Les modalités de sélection des lauréats du PEPITE ETENA sont annexées à cette délibération. Les sommes versées n'ont pas le caractère de salaire.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	32
Nombre de voix pour	29
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
N'ont pas pris part au vote	3

Destinataires :

- Madame le Recteur de l'académie, Chancelier des universités
- Direction Générale des Services
- Direction des Finances
- Agence Comptable

Fait à Strasbourg, le 3 juin 2020

Le Directeur Général des Services



Frédéric DEHAN

ANNEXE – critères de choix des bénéficiaires

1/ Prix Starter

- Critères de sélection des projets au programme starter
 - Détenir un Statut Etudiant-Entrepreneur valide pour l'année en cours;
 - Pouvoir se consacrer à plein temps à son projet entrepreneurial pendant 4 mois : de septembre à janvier ou de mars à juillet
 - Avoir candidaté au programme starter intitulé « candidature PEPITE STARTER PROMO# »
 - Avoir approuvé la "Charte d'engagement Pépité Starter » ;
 - Si le souhait d'intégrer le programme Starter se fait dans le cadre d'une substitution au stage, en avoir fait la demande et bénéficier de la « convention de cadrage » signée par les parties prenantes (le bénéficiaire, le responsable du PEPITE ETENA, le responsable de formation).

- Critères de sélection des « projets les plus prometteurs »
 - Avoir participé entièrement au programme starter,
 - Avoir fait preuve d'assiduité aux ateliers et plus largement aux différentes actions organisées pendant ce parcours d'accompagnement,
 - Etre en mesure de justifier sa progression pendant le programme starter,
 - Etre sélectionné par un jury composé ainsi : le responsable du PEPITE ETENA, l'animateur du programme starter sur Strasbourg, un représentant des experts intervenants dans le programme, un représentant du corps enseignant de l'université impliqué dans la politique entrepreneuriat étudiant (référénts entrepreneuriat).

A l'issu du jury, un compte rendu de jury est établi et signé par son président. Il définit les projets et les porteurs bénéficiaires de ce prix, ainsi que les montants alloués.

2/ Prix PEPITE régionaux

Critères de sélection au prix PEPITE des lauréats régionaux du PEPITE ETENA.

- Respect du règlement du concours mis à jour chaque année par le MESRI
- Composition du jury local de sélection des lauréats du PEPITE ETENA :
 - Le responsable du PEPITE ETENA,
 - Un représentant de l'opérateur financier BPI France,
 - Au moins un représentant du corps enseignant des établissements d'enseignement supérieurs alsaciens,
 - Au moins un représentant des structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat et à l'innovation alsaciennes,
 - Au moins un entrepreneur ou un dirigeant d'entreprise.
- Classement des projets par le jury sur la base d'une grille d'évaluation fournie par le PEPITE ETENA,
- Définition par le jury des projets pouvant bénéficier des Prix régionaux, avec un maximum de 6 projets bénéficiaires.

A l'issu du jury, un compte rendu de jury est établi et signé par son président. Il définit les projets et les porteurs bénéficiaires de ce prix, ainsi que les montants alloués.

Chaque année le PEPITE ETENA établit un bilan récapitulatif des bénéficiaires de ces deux prix.